



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_183



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Madame Marie-Christine Janton en tant que directrice de la stratégie et développement ressources humaines au domaine ressources humaines et développement social (DRHDS) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine Janton, directrice de la stratégie et du développement RH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_110 Ress.humaines	110A03 DEVELOPPEMENT RH 110A07 AUTRES FRAIS RH 110MS01 M.SAL.ETABLISSEMENT

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion du personnel

1.2.1 Domaine général

- tous les documents concernant la paye des personnels ;
- conventions de formation ;
- octrois du congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle ou de représentation ;
- ouvertures et gestion des comptes épargne-temps ;
- attestations relatives aux autorisations d'absence et aux congés annuels ;
- octrois des demandes de télétravail.

1.2.2 Domaines particuliers

1.2.2.1 Personnels enseignants, enseignants-chercheurs, ITRF et de bibliothèques

- octrois et renouvellements des congés de validation des acquis de l'expérience ;
- octrois et renouvellements du congé de formation professionnelle ;
- mobilisation du compte personnel de formation ;
- octrois et renouvellements du congé pour bilan de compétences.

1.2.2.2 Personnels BIAPTSS et personnels contractuels y compris alternants et apprentis

- promesses d'embauche et propositions financières pour les personnels de catégorie B, les apprentis et les alternants ;
- affectation des agents suite à réintégration.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine Janton, délégation est donnée à Madame Laetitia Robitaillié-Diatta, directrice des ressources humaines, administration des agents, concours et carrières, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, l'ensemble des actes de la présente délégation excepté tous les documents concernant la paye des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine Janton, délégation est donnée à Madame Virginie Finetti, responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, tous les documents concernant la paye des personnels.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction de la stratégie et du développement RH et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 07/07/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



La délégataire,
La directrice de la stratégie et
développement ressources humaines,

Marie-Christine Janton



Les suppléantes,

Laetitia Robitaillié-Diatta,
Directrice des ressources humaines,
administration des agents, concours et
carrières,



Virginie Finetti,
Responsable du pôle pilotage des ressources,

